



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS APPLICABLE À LA ZONE H1515

La grille des spécifications applicable à la zone H1515, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée :

1° par le remplacement, dans la colonne «Nombre max. de logement ou de chambre », sur la ligne afférente à l'usage H10, de « 21 » par « 22 »;

2° par l'addition, dans la section « Note usage » de :
« Une densité résidentielle nette maximale d'au plus 149 logements à l'hectare s'appliquant sur chaque terrain ou pour chaque ensemble immobilier doit être respectée. Pour le calcul de la densité résidentielle nette, la superficie du terrain ou du site de l'ensemble immobilier ne comprend pas un écran tampon prescrit au présent règlement. ».

Adopté le 12 mars 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 AVRIL 2018